

Nombre de conseillers : élus: 15      en fonction: 15      présents ou représentés: 14

**Date de convocation** : 15 novembre 2011

**Présents** : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, BRUCKMANN Jacques, COLIN Georges, FELDMANN Jean-Paul, FLICK Guillaume, HAMM André, MAGNIER Michèle, POULAIN Jean-Sébastien, STEINMETZ Jean-Paul, URBAN Jean-Michel

**Pouvoirs** : ARBOGAST Nicole à SIMON Gérard, GOEHRY Jean-Georges à FLICK Daniel

**Absents non excusés** : SAENGER Tharcisse

**Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2011 qui est adopté à l'unanimité.**

**Désignation d'un secrétaire de séance** : FLICK Guillaume

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Acquisition de matériel informatique complémentaire pour l'école  
Cette requête est unanimement acceptée.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Avis du conseil sur le retrait de la communauté de communes de Gamsheim-Kilstett du syndicat mixte pour le Scoters
2. Contrat d'assurance des risques statutaires
3. Achat d'un taille-haie
4. Prise en charge du déplacement du mur rue des artisans pour permettre l'élargissement de la voirie
5. Attribution de biens communaux
6. Taxe d'aménagement
7. Acquisition de matériel informatique complémentaire pour l'école

Délibération n° DCM-030-2011

## 5. Institutions et vie politique

## 5.7 Intercommunalité

**Avis du conseil sur le retrait de la communauté de communes de Gamsheim-Kilstett du syndicat mixte pour le Scoters**

- Vu le courrier du 10 octobre 2011 émanant du SCOTERS,
- Vu l'avis du comité syndical du SCOTERS en date du 23/06/2011 qui s'est prononcé favorablement à ce départ,

**Le conseil municipal** donne un avis favorable au départ de la Communauté de Gamsheim-Kilstett du Syndicat mixte pour le SCOTERS pour intégrer le périmètre du SCOT de la Bande Rhénane Nord.

*Adopté à l'unanimité*

Délibération n° DCM-031-2011

## 1. Commande publique

## 1.4 Autres contrats

**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

*Le Maire expose :*

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 3,85 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,00 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2012
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

**AUTORISE** le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

*Adopté à la majorité moins 1 abstention (Magnier Michèle)*

### **Délibération n° DCM-032-2011**

#### **8. Domaine de compétence**

##### **8.3 Voirie**

#### **Achat d'un taille-haie**

- Vu la nécessité pour la commune d'acquérir un taille-haie,

**Le conseil municipal :**

- décide d'acquérir un taille-haie auprès d'Agrimat pour un 401.34 € HT,
- autorise Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au budget.

*Adopté à l'unanimité*

### **Délibération n° DCM-033-2011**

#### **8. Domaine de compétence**

##### **8.3 Voirie**

#### **Prise en charge du déplacement du mur rue des artisans pour permettre l'élargissement de la voirie**

Par délibération en date du 05/07/2010, la commune de Mittelhausen a décidé d'acquérir une partie du terrain appartenant à Mme KNECHT Marjorie et à M. MINIER Fabien, domiciliés au 6d rue des artisans à Mittelhausen pour permettre l'élargissement de la voirie communale. Dans ce cadre, il est nécessaire de déplacer le mur de clôture existant sur la nouvelle limite parcellaire.

**Le conseil municipal :**

- décide de prendre en charge les frais liés à ces travaux pour un montant de 2 735 € HT,
- autorise Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

Délibération n° DCM-034-2011

**3. Domaine et patrimoine**

**3.3 Location**

**Attribution de biens communaux**

- Vu les délibérations du 16/12/2008 et 9/2/2009,
- Vu le courrier du 06/05/2011, par lequel Monsieur Grosskost Jean-Marie a fait savoir à la commune qu'il ne souhaitait plus exploiter la parcelle 35 de la section 28 du lieu-dit Ebrueckmatten d'une superficie de 24.93 ares de prés dont il était locataire depuis le 11/11/2008,
- Vu la nécessité pour la commune de remettre en location ce terrain,
- Considérant la candidature de M. REEB Gilbert,

**Le conseil municipal décide :**

- d'attribuer en location à M. REEB Gilbert domicilié au 4 rue Albert Schweitzer à Mittelhausen, la parcelle 35 de la section 28 du lieu-dit Ebrueckmatten d'une superficie de 24.93 ares de prés,
- dit que les conditions et tarifs fixés par décision du 09/02/2009, demeurent inchangés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location et tout acte s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

Délibération n° DCM-035-2011

**7. Finances locales**

**7.2 Fiscalité**

**Taxe d'aménagement**

Mme le Maire expose au conseil municipal :

- que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme résultant de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, a remplacé la taxe locale d'équipement par la taxe d'aménagement, applicable de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (ou d'un plan d'occupation des sols) ; cette taxe constitue une recette d'investissement non affectée, destinée à assurer un financement des équipements générés par le développement urbain de la commune ;
- que cette taxe est assise sur la surface de plancher des constructions, reconstructions ou agrandissements des bâtiments de toute nature, ainsi que sur certains aménagements particuliers ;
- qu'il est possible d'exonérer, outre les constructions exclues de plein droit, certains locaux d'habitation, les locaux industriels, les commerces de détail et/ou les monuments historiques ;
- que le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être compris entre 1 et 5 % de la valeur des constructions déterminée de façon forfaitaire à partir de la surface de plancher autorisée (ou construite sans autorisation) ou à partir de la valeur forfaitaire des aménagements taxables ;

- que ce taux d'imposition peut être modulé sur le territoire communal, en particulier pour tenir compte des équipements publics rendus nécessaires à l'urbanisation.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**Décide**

- d'instituer la taxe d'aménagement (part locale) sur l'ensemble du territoire communal,
- de fixer à 5 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- de charger Mme le Maire de mettre en oeuvre la présente délibération qui sera transmise au Préfet du département du Bas-Rhin et au Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin.

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-036-2011**

**8. Domaines de compétences par thèmes**

**8.1 Enseignement**

**Objet : Acquisition de matériel informatique complémentaire pour l'école**

Lors de l'installation du matériel complémentaire informatique du 17 novembre 2011, il a été constaté que le point wifi installé ne couvrait pas l'ensemble du bâtiment et que l'ordinateur de la classe primaire est à remplacer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré* décide d'approuver le devis complémentaire de l'entreprise ESI pour un montant maximum de 2500 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

*Vote à l'unanimité*

GOEHRY Mireille

SIMON Gérard

FLICK Daniel

ARBOGAST Nicole

BRUCKMANN Jacques

COLIN Georges

**COMMUNE DE MITTELHAUSEN**

**Séance du 21 novembre 2011**

FELDMANN Jean-Paul

FLICK Guillaume

GOEHRY Jean-Georges

HAMM André

MAGNIER Michèle

POULAIN Jean-Sébastien

SAENGER Tharcisse

STEINMETZ Jean-Paul

URBAN Jean-Michel